

*Initiatives ministérielles*

Je voudrais parler du rôle que la mesure donne aux médecins. On craindra peut-être qu'ils ne s'exposent à une responsabilité au criminel, et que, en vérité, la mesure leur impose une responsabilité injuste et indue. Toutefois, les médecins ont de pénibles responsabilités dans les décisions concernant l'avortement, mais je voudrais montrer pourquoi et comment cette mesure ne les alourdit que le plus raisonnablement possible.

Premièrement, le gouvernement a décidé qu'il fallait adopter une loi, qu'elle devait établir un équilibre entre les droits des femmes et les intérêts de la société dans la protection du fœtus. Pour cela, le gouvernement fédéral doit légiférer en vertu de son pouvoir en droit pénal de manière à ce que cet équilibre existe partout dans le pays.

En cherchant comment légiférer, le gouvernement a jugé, tout d'abord, que l'avortement était un acte médical, que ce sont des médecins qui doivent l'accomplir ou l'ordonner. Il a jugé, ensuite, que pour que le mécanisme d'équilibre reflète les intérêts de la femme par un examen de l'état de santé, ce sont encore les médecins qui doivent faire cet examen. Personne d'autre ne peut le faire.

Ce raisonnement fait, le gouvernement a ensuite veillé à ce que les responsabilités des médecins s'éloignent le moins possible de celles qui leur incombent déjà, et que la loi n'exige aucune procédure administrative superflue ou opinion extérieure. Le médecin est aussi libre que possible de décider s'il convient ou non de provoquer un avortement, et de se prononcer sur la façon et le moment de le faire ainsi que sur l'opportunité d'une consultation extérieure quant aux motifs médicaux. En prenant sa décision, le médecin se conformerait aux normes médicales généralement acceptées. Tout ce que le projet de loi ajoute, c'est une disposition établissant la responsabilité criminelle en cas de non-observation de la loi.

• (1230)

Cette disposition s'adresse principalement aux personnes qui ne font pas partie de la profession médicale et qui pratiquent des avortements dans des conditions peu sûres. Les médecins ne seraient assujettis au projet de loi que s'ils n'appliquent pas de bonne foi les normes médicales.

C'est là que se pose une question. Faut-il faire intervenir quelqu'un d'autre, comme un juge ou un comité, dans la décision à prendre à cette occasion? Je crois que ce ne

serait pas sage, parce que la décision se fonde sur des considérations médicales.

De plus, toute procédure ou exigence administrative additionnelle occasionnerait des retards et aggraverait considérablement les contraintes auxquelles la femme est soumise et créerait des tensions entre le médecin et la patiente, ce qui serait contraire à la Charte. De toute évidence, une telle intervention rendrait les choses plus difficiles pour le médecin et pour la femme, sans procurer un avantage quelconque à la société. Nous avons toutes les raisons de croire que les médecins et les femmes assumeront leurs responsabilités pleinement et de bonne foi.

Après avoir déposé le projet de loi vendredi dernier, je suis rentré à Orillia dans la soirée parce que je voulais connaître la réaction de mes électeurs. Je me suis délibérément promené samedi au marché, à la banque, le long de la rue principale et dans un centre commercial. Je suis allé à un cinquantième anniversaire de mariage et à un banquet organisé par une ligue de hockey. Le dimanche, je suis allé assister à l'office dans une église rurale qui célébrait le centenaire de l'Église presbytérienne centrale d'Orillia. Beaucoup de gens m'ont parlé du projet de loi.

Quand j'étais rentré dans ma circonscription, je ne savais pas exactement à quoi je devais m'attendre. J'avais bien sûr vu des réactions couvrant toute la gamme des attitudes possibles sur la question. Cependant, je peux vous affirmer, monsieur le Président, que j'ai trouvé un appui très général parmi ceux que je représente. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de gens, des deux côtés de la barrière, qui s'opposent à cette mesure, mais j'ai eu l'impression qu'une importante majorité de mes électeurs appuie le projet de loi. Des gens de tous les âges et de toutes les conditions économiques et sociales m'ont abordé.

Ils se rendent compte qu'un moyen terme est nécessaire et ils m'ont encouragé à aller de l'avant. C'est ce que nous faisons aujourd'hui.

[Français]

Les Canadiens aimeraient que la nécessité de pratiquer des avortements disparaisse.

Nous devons cependant tous admettre que des avortements ont été pratiqués dans le passé, qu'ils sont encore pratiqués aujourd'hui et qu'ils continueront de l'être